RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA REVOLUTION – RUE DE LA REPUBLIQUE DU VENDREDI 24 FEVRIER AU VENDREDI 17 MARS 2023 INCLUS N°2023_ARR_0116

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU la demande de **l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES,** représentée par Baptiste MAYRAN, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux AEP, **rue de la Révolution et rue de la République, du vendredi 24 février au vendredi 17 mars 2023 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur les rues concernées, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : LE VENDREDI 24 FEVRIER 2023, la circulation des véhicules sera interdite place de la Liberté, pendant la durée des travaux. Des déviations seront mises en place par la rue Antonin Delzers et la Promenade du Château.

ARTICLE 2 : LE VENDREDI 24 FEVRIER 2023, le stationnement des véhicules sera interdit place de la Liberté, entre la rue Antonin Delzers et la rue de la Révolution et au droit des n°14 et 16 place de la Liberté sur 3 emplacements, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : DU VENDREDI 24 FEVRIER AU LUNDI 06 MARS 2023 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Révolution, entre la place de la Liberté et la rue de la République, pendant la réfection de la voirie.

ARTICLE 4 : DU VENDREDI 24 FEVRIER AU LUNDI 06 MARS 2023 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, rue de la Révolution entre la place de la Liberté et la rue de la République et rue de la République entre la place de la Raison et la place de livraison, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : DU LUNDI 06 MARS AU VENDREDI 17 MARS 2023 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Révolution, entre la rue de la République et la rue de Varsovie et sur une partie de la rue de Varsovie, pendant la réfection de la voirie.

ARTICLE 6 : DU LUNDI 06 MARS AU VENDREDI 17 MARS 2023 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, rue de la Révolution entre la rue de la République et la rue de Varsovie et rue de la République entre la place de la Raison et la place de livraison et sur une partie de la rue de Varsovie, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : DU VENDREDI 24 FEVRIER AU VENDREDI 17 MARS 2023 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite rue de la République au niveau de l'intersection avec la rue de la Révolution pendant une journée, pour la réfection de la voirie.

ARTICLE 8 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue à l'opération de travaux. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe, selon l'article R610-5 du code Pénal.

ARTICLE 9 : Le non-respect des dispositions prévues aux articles 2 - 4 – 6 et 8, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 10 : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés circuler et à stationner rue de la Révolution et rue de la République. **Des déviations seront mises en place par le pétitionnaire.**

ARTICLE 11 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'**entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES,** qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement ;
- **Entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES** – Zoning Industriel Artel - 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 17 février 2023.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification le 21/2/2023

MAIRIE de CASTELSARRASIN (T-&-G)

Par délégation du MAIRE,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.

Serge DURRENS 9ème Adjoint en charge de la Sécurité publique et du Civisme